

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 58

VENDREDI 22 JUILLET 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 JUILLET 2011

Pages

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et à l'ingénieur des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011)..... 1742
- Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011) ..... 1743
- Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011) ..... 1744
- Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011) ..... 1745
- Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011) ... 1746
- Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services par intérim et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011)..... 1747
- Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011) ... 1748
- Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011) ..... 1749

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011) ..... 1749

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011) ..... 1750

**Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011) ..... 1750

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2011) ..... 1751

#### VILLE DE PARIS

**Fixation** des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris. (Arrêté modificatif du 11 juillet 2011) ..... 1751

**Autorisation** d'exercer temporairement une activité artistique sur le Carré aux Artistes Place du Tertre délivrée à cinq artistes invités entre le 15 novembre 2011 et le 15 mars 2012 (Arrêté du 15 juillet 2011)..... 1752

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 1/2011-049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vaucanson, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2011) ..... 1752

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 1/2011-051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2011) ..... 1752

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2011-161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2011) ..... 1753

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2011-162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juillet 2011)..... 1753

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2011-164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juillet 2011) ..... 1753

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2011-167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juillet 2011) ..... 1754

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 11 juillet 2011) ..... 1754

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 13 juillet 2011) ..... 1755

**Direction des Affaires Scolaires.** — Circonscription des affaires scolaires des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements — Suppression de la régie d'avances n° 256 (Arrêté du 29 juin 2011) ..... 1755

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du règlement intérieur de la Commission d'agrément du Département de Paris (Arrêté du 12 juillet 2011) ..... 1756

**Nominations** des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Arrêté du 12 juillet 2011) ..... 1757

**Transfert** de gestion, à compter du 30 juin 2011, du Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>, à l'Association Benoît Menni (Arrêté du 7 juillet 2011) ..... 1757

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00506** portant suspension de l'opération « Paris Respire » le dimanche 24 juillet 2011 dans certaines voies du Bois de Vincennes à Paris 12<sup>e</sup> à l'occasion du déroulement de la dernière étape du Tour de France 2011 (Arrêté du 12 juillet 2011) ..... 1758

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif, au titre de l'année 2011 ..... 1758

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'agent supérieur d'exploitation, au titre de l'année 2011 ..... 1758

**Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris.** — Délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2011... 1759

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 1769

**Désignation** des gestionnaires des futurs Centres locaux d'information et de coordination (C.L.I.C.) de Paris / Points Paris Emeraude par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 8 juillet 2011. — Avis ..... 1769

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage avec compensation de locaux situés à Paris ..... 1769

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique ..... 1769

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité électrotechnicien ..... 1770

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires** — Avis d'un poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H) susceptible d'être vacant ..... 1770

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 1771

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1771

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1771

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1771

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1771

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissements Publics Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ..... 1772

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et à l'ingénieur des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2003 nommant M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 nommant Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 affectant Mlle Sarah CAMINONDO, ingénieur des travaux à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et Mlle Sarah CAMINONDO, ingénieur des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1999 nommant M. Michel TONDU, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 13 mars 2008 nommant M. Richard DELBOURG, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 nommant M. Antoine LEBEL, Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine GOMEZ, Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, à M. Michel TONDU et à M. Richard DELBOURG, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Antoine LEBEL, Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, à M. Michel TONDU et à M. Richard DELBOURG, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à Mme la Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 nommant M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 nommant Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Evelyne ARBOUN et M. Thierry SALABERT, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

## Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1993 nommant Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 7 mai 2010 nommant Mme Isabelle NETO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 nommant M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Isabelle NETO, Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Isabelle NETO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement

d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 nommant M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 nommant Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 24 février 2011 nommant Mlle Jeanne-Marie FAURE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Annelise CANONICI et Mlle Jeanne-Marie FAURE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Annelise CANONICI et Mlle Jeanne-Marie FAURE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services par intérim et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 février 2004 nommant Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 30 juin 2008 nommant M. Gérald BEAUVAIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2008 nommant Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et à M. Gérald BEAUVAIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale Adjointe des Services assurant par intérim les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement

et à M. Gérald BEAUVAIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 nommant M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 nommant Mme Christelle PAILLOT, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Chantal BRAUNSTEIN et Mme Christelle PAILLOT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement et Mme Christelle PAILLOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË



**Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,  
— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,  
— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Hélène BLOTIAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,
- M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,
- Mlle Aurélie DALLE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe,
- Mlle Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Mme Sylvie MEREL, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Vincent TORRES, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,
- Mme Patricia VADO, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,  
— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

est donnée aux agents de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Albertine DIEME, agent contractuel,
- Mme Rainna MA, agent contractuel.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 7 février 2011 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,  
— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,  
— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Kader AMOR, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Freddy BARRE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,
- Mlle Pascale BOURG, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe,
- Mme Liliane DESRAVINES, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,
- Mlle Christine FLANDRIN, adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe,
- Mme Carmen LOPEZ, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe,
- Mlle Francesca REGILLO, adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe,
- Mme Christine SVELON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,
- Mlle Martine TABARDEL, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe,
- Mme Catherine TALLET, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe,
- Mme Christine VAILLANT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

est donnée à l'agent de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement dont le nom suit :

- Mlle Rabia BENTOUNES agent en contrat unique d'insertion.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 6 février 2009 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Jocelyne DUJOUR secrétaire administratif de classe supérieure,

- Mlle Laure DUMERVAL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Karine FARGES, secrétaire administratif de classe supérieure,

- Mlle Bénédicte FARGETTE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Nathalie FRENAIS-BENY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mlle Isabelle GAZAGNE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mlle Elisabeth GUILLARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- M. Philippe MACIOL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- M. Christophe MICHEL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Carole OBADIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- M. Emmanuel POURE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Catherine TESSIER-NAZEMI, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe,

- M. Sylvain VASSEUR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

est donnée aux agents de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Fatoumata KANTE éboueur,

- M. Abdenaceur MENANDI agent contractuel,

- Mlle Malika MEKAOUI agent contractuel.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 9 décembre 2010 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie ALMON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,

- Mme Françoise GUICHAOUA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,

- Mme Maïlis JOUABLE-JOSSA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- M. Arnaud MONDON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,

- Mme Mireille MONNERAIS METTIER, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mlle Marylise MOUAZE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe,

- Mme Carolyn VIGNOT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,

- Mme Françoise VOILLOT, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

### Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Josiane BAJARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe,

- M. Patrick BRON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Jeanine COUILLAUD, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe,

- Mlle Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,

- Mme Natacha NIEDDU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe supérieure,

- Mme Maité VALLE PAPAZOGLU, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 15 avril 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

### Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les jours et horaires d'ouverture du marché couvert Saint-Martin (10<sup>e</sup> arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris est modifié ainsi qu'il suit :

« Le marché couvert Saint-Martin (sis 31/33, rue du Château d'Eau, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement) est ouvert :

— du mardi au samedi, de 9 h à 19 h 30 ;

— le dimanche, de 9 h à 13 h 30. »

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris sont inchangées.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :  
 — à M. le Préfet de Police de Paris ;  
 — à la société Groupe Bensidoun, gestionnaire du marché couvert Saint-Martin pour le compte de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

**Autorisation d'exercer temporairement une activité artistique sur le Carré aux Artistes Place du Tertre délivrée à cinq artistes invités entre le 15 novembre 2011 et le 15 mars 2012.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux Artistes ;

Vu la délibération DDEEES n° 183 des 5 et 6 juillet 2010 portant approbation du règlement applicable aux artistes de la place du Tertre (18<sup>e</sup>) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre ;

Vu la Commission d'attribution des emplacements pour les artistes invités sur le Carré aux artistes de la place du Tertre du 17 juin 2011 ;

Considérant que l'article 10 de l'arrêté précité stipule que l'autorisation délivrée aux artistes invités vaut pour une durée maximale de 15 jours entre le 15 novembre et le 15 mars ;

Arrête :

Article premier. — Les artistes autorisés à exercer temporairement une activité sur le Carré aux Artistes de la place du Tertre entre le 15 novembre 2011 et le 15 mars 2012 sont :

— M. Etienne CENDRIER (peintre), du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2011 ;

— M. Jean-Michel RENAULT (portraitiste), du 16 au 31 décembre 2011 ;

— Mme Liliane BLANC (peintre), du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 2012 ;

— M. Lhasane AIT OUALI (portraitiste), du 16 au 28 février 2012 ;

— M. Philippe FERIN (portraitiste), du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2012.

Art. 2. — En cas de désistement d'un ou de plusieurs artistes ci-dessus mentionnés, les artistes inscrits sur la liste complémentaire sont :

— M. Gérard PETILLAT (peintre),

— Mme Alicija ROUVIERE (peintre),

— M. Jacques COHEN-TANUGI (peintre),

— M. Serge GATINEAU (peintre),

— Mme Rebecca PETRY (portraitiste).

Fait à Paris, le 15 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction  
du Développement Economique  
et de l'Innovation*

Carine SALOFF-COSTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vaucanson, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Vaucanson, à Paris 3<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3<sup>e</sup> arrondissement :

— Vaucanson (rue) : côté impair, au droit des n°s 3 et 5.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux entrepris rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 15 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Lamar-tine, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applica-ble jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions défi-nies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dis-positions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Pari-sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-ment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'emprise pour le chantier de rénovation par la S.C.G.E. des bains douches au 18, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoire-ment le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécu-rité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 10 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provi-soire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Meaux (rue de) : côté pair, au droit du n° 18.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applica-ble jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations cor-respondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-ment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'emprise pour la réparation de fuites sur retour d'eau pour des canalisations C.P.C.U. au 4-6, avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécu-rité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 31 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provi-soire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Secrétan (avenue) : côté pair, au droit des numéros 2 à 6 :  
- au droit des numéros 22 à 24 ;  
- au droit des numéros 38 à 40.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applica-ble jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations cor-respondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-ment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'emprise pour la rénovation de logements par la société 3J Construction au 110, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> août 2011 au 30 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Crimée (rue de) : côté pair, au droit du n° 110.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réhabilitation de l'ancienne école d'architecture par la société L.B.C. au 80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans la rue Rébeval ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 juillet 2011 au 30 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Rébeval (rue) : côté pair, au droit du n° 82 :

- côté impair, au droit du n° 81.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situés côté impair, au droit du numéro 79, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité électrotechnique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité électrotechnique, seront ouverts à partir du 5 décembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi)

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, seront ouverts à partir du 21 novembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 5 postes ;  
— concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi)

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous Directrice  
du Développement des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements — Suppression de la régie d'avances n° 256.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2004 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires circonscription des affaires scolaires des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2005 modifié instituant une régie d'avances est abrogé à compter du 29 juin 2011, date de clôture des comptes de la régie.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire ;

— au chef de la Circonscription des affaires scolaires des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements et à son adjoint.

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Scolaires*

Hélène MATHIEU

**DEPARTEMENT DE PARIS**

### **Fixation du règlement intérieur de la Commission d'agrément du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-771 du 1<sup>er</sup> septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 du Président du Conseil de Paris portant création d'une Commission d'agrément en vue d'adoption sur le Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 1999 portant sur le règlement intérieur de la Commission d'agrément ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 mars 2002 est abrogé.

Le règlement intérieur de la Commission d'agrément du Département de Paris est fixé conformément aux articles suivants :

Art. 2. — La Commission d'agrément est composée de :

— trois personnes appartenant au Bureau des adoptions de la Sous-direction des Actions Familiales et Educatives de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

— deux membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du Département : l'un nommé sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ; l'autre assurant la représentation de l'Association d'entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat.

— une personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale sanitaire de l'enfance.

Art. 3. — La Commission délibère valablement en cas de présence de trois de ses membres. En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président assure ses fonctions. En cas d'empêchement du Président et du Vice-Président, les membres de la Commission, s'ils sont au nombre de trois au moins, désignent l'un d'entre eux pour assurer la Présidence durant la séance concernée.

Art. 4. — La Commission d'agrément se réunit en principe à raison de deux séances par semaine. Un calendrier des séances par semestre est adressé à chacun des membres de la Commission.

Art. 5. — Le Président ou le Vice-Président peut à tout moment annuler une séance ou en rajouter une au calendrier visé à l'article 4 sous réserve de prévenir, une semaine à l'avance au moins, les membres de la Commission.

En cas de force majeure une séance peut être annulée et/ou ajoutée sans délai sur décision du Président ou du Vice-Président de la Commission.

Art. 6. — Le secrétariat de la Commission est assuré par le Bureau des adoptions.

Art. 7. — L'ordre du jour de chaque séance est établi par le service chargé du suivi des dossiers d'agrément sous la responsabilité du chef du Bureau et de son adjoint.

Art. 8. — Les dossiers d'agrément présentés à la Commission doivent comporter l'ensemble des pièces prévues par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1998 et notamment les rapports d'évaluations sociales et psychologiques, datés et signés.

Art. 9. — Les membres de la Commission présents signent les procès-verbaux de chacune des séances de la Commission d'agrément. Le Président assure le respect du présent règlement intérieur.

Art. 10. — Les travailleurs sociaux et les psychologues ayant participé aux investigations concernant les demandes d'agrément examinées par la Commission sont entendus par celle-ci soit à leur demande soit à la demande d'un des membres de la Commission.



Art. 11. — Les membres de la Commission d'agrément sont soumis au secret professionnel en application de l'article L. 221-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 12. — Le médecin psychiatre attaché à la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives peut être entendu, soit à sa demande, soit à la demande d'un membre de la Commission.

Art. 13. — Les demandeurs d'agrément peuvent être entendus s'ils le souhaitent par la Commission et être accompagnés de la personne de leur choix. Dans le cadre de cette audience, la durée maximale de l'audition du postulant ne peut excéder trente minutes. Cette durée peut toutefois être prolongée avec l'accord du Président de la Commission après avis des membres présents.

Art. 14. — Le nombre total des dossiers présentés à la Commission d'agrément ne pourra pas être supérieur à 10, sauf accord préalable du Président. Le nombre minimum est fixé à 5 sauf accord préalable du Président.

Art. 15. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAULT

### **Nominations des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoins, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'article L. 147-1 du Code de l'action sociale et des familles portant création du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles et l'article L. 223-7 dudit code relatif à la désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;

Vu l'article 21 du décret du 3 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;

Vu les arrêtés des 22 novembre 2006 et suivants modifiant l'arrêté du 24 janvier 2003 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — l'arrêté du 17 octobre 2007 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;
- BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;
- BLANCOTTE Mireille, assistante socio-éducative ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducative ;
- BELLUCCINI Murielle, psychologue ;
- DESPAGNE Claudette, psychologue ;
- DHERMAIN Sylvie, assistante socio-éducative ;
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
- EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, assistante socio-éducative ;
- LHUILLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- LISSILLOUR Christine, assistante socio-éducative ;
- NODIN Marielle, assistante socio-éducative ;
- OLLIVIER Laurence, assistante socio-éducative ;
- PAVY Robert, attaché principal d'administration ;
- ROMANO Sylvie, assistante socio-éducative ;
- ROSSET Dominique Jeanne, médecin pédo-psychiatre ;
- SCANLON Odile, conseillère socio-éducative ;
- TAJJI Mustapha, assistant socio-éducative ;
- ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAULT

### **Transfert de gestion, à compter du 30 juin 2011, du Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>, à l'Association Benoît Menni.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'arrêté du 18 février 1974 du Préfet de Paris autorisant le Foyer de vie Sainte-Germaine ex- « Œuvre Sainte-Germaine » à fonctionner ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 1980 avec l'Association Sainte-Germaine pour le Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015 ;

Vu la demande de l'Association Sainte-Germaine en date du 12 janvier 2011, ayant pour objet le transfert de l'autorisation du Foyer de vie Sainte-Germaine ;

Considérant le traité de fusion du 28 mai 2011 par l'Association Benoît Menni, par voie de fusion-absorption de l'Association Sainte-Germaine, à compter du 30 juin 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée, dont bénéficiait l'Association Sainte-Germaine pour la gestion du Foyer de vie Sainte-Germaine est transférée, à compter du 30 juin 2011, à l'Association Benoît Menni sise 58, rue Desnouettes, 75015 Paris. De ce fait, l'Association Benoît Menni est autorisée à gérer le Foyer de vie auparavant géré par l'Association Sainte-Germaine.

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la durée de validité de l'autorisation du Foyer de vie. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Cet arrêté prend effet à partir du 30 juin 2011.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00506 portant suspension de l'opération « Paris Respirer » le dimanche 24 juillet 2011 dans certaines voies du Bois de Vincennes à Paris 12<sup>e</sup> à l'occasion du déroulement de la dernière étape du Tour de France 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respirer » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que le parcours de la dernière étape (Créteil / Paris) du 98<sup>e</sup> Tour de France, organisée le dimanche 24 juillet 2011, traverse les communes de Charenton-le-Pont, de Fontenay-sous-Bois, de Joinville-le-Pont, de Maisons-Alfort, de Vincennes, situées à proximité immédiate du Bois de Vincennes ;

Considérant que le déroulement de cette épreuve nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respirer » soient suspendues dans certaines voies du 12<sup>e</sup> arrondissement, ceci afin de permettre de conserver un axe majeur dans le Bois de Vincennes et d'éviter la congestion de la circulation dans les communes limitrophes ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respirer » prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 susvisé, sont suspendues le dimanche 24 juillet 2011, dans les voies suivantes du Bois de Vincennes :

- avenue du Tremblay ;
- rue de la Pépinière.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif, au titre de l'année 2011.**

— Mme Véronique JOUAN.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent supérieur d'exploitation, au titre de l'année 2011.**

- M. Philippe BONN
- M. Patrick BOZEC
- M. Laurent MONTAGNE
- M. Gérard SIMONEAU.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. —  
Délibération du Conseil d'Administration du  
23 juin 2011.**

Délibérations affichées au siège de l'EPL Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, à 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 24 juin 2011.

Reçues par le représentant de l'Etat le 24 juin 2011, excepté la délibération 2011-058 « autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie dans différents contentieux » et la délibération 2011-078 « modification des modalités de passation des contrats des marchés par la Régie Eau de Paris », reçues par le représentant de l'Etat le 30 juin 2011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2011-054 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2010 et du compte de gestion 2010 de la Régie Eau De Paris.**

Vu le titre III des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le Budget Primitif 2010,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : approuve le compte administratif 2010 dont les résultats sont les suivants :

recettes de la section d'exploitations 2010	360 991 517,27
– dépenses de la section d'exploitation 2010	284 997 647,79
Résultat de l'exercice 2010	75 993 869,48
+ résultat antérieurs reportés	2 904 272,17
Résultat à affecter	78 898 141,65
Recettes d'investissement 2010	38 255 937,92
– Dépenses d'investissement 2010	68 726 334,37
Solde d'exécution d'investissement (hors résultat n-1 reporté)	– 30 470 396,45
+ Solde d'exécution n-1 reporté	23 604 378,10
= Solde d'exécution d'investissement (résultat n-1 inclus)	– 54 074 774,55
+ Soldes des restes à réaliser (Investissement)	– 9 407 254,73
= Solde global d'investissement à financer de :	– 63 482 029,28

Article 2 : arrête le compte de gestion établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2010 et constate sa conformité avec le compte administratif de l'exercice 2010.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-055 : Affectation du résultat 2010.**

Vu l'article 5 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le Budget Primitif 2011,

Vu le Compte Administratif 2011,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité l'article suivant :

Article unique : affecte le résultat de l'exercice 2010 :

— 63 482 029,28 € au compte 1068 « autres réserves » ;

— 15 416 112,37 € au compte 002 « excédent reporté ».

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-056 : Adoption du budget supplémentaire 2011 de la Régie Eau de Paris intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2010.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25,

Vu l'article 15 des statuts de la Régie,

Vu la délibération d'adoption du Budget Primitif 2001 n° 2010-149,

Vu le compte administratif 2010,

Vu la décision d'affectation du résultat 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'exploitation : 369 997 147,37 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 : le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

— 135 253 273,57 € en section d'investissement (recettes) ;

— 130 761 051,18 € en section d'investissement (dépenses).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 : Les annexes relatives au budget 2011 de la Régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-057 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de procéder au placement des excédents de trésorerie.**

Vu l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 3, 10, 12 et 18 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général est autorisé à procéder au placement des disponibilités constatées sur le compte ouvert au nom de la Régie Eau de Paris auprès de la Recette Générale des Finances — 94, rue Réaumur, à Paris.

**Délibération 2011-058 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie dans différents contentieux.**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la requête introductive d'Instance de la Société VERIZON devant le Tribunal Administratif de Paris en date du 30 décembre 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la société VERIZON devant le Tribunal Administratif de Paris le 30 décembre 2010 ainsi que, en tant que de besoin, en appel.

Article 2 : la saisine du CABINET SEBAN ET ASSOCIES pour représenter la Régie dans ce dossier est approuvée.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Paris enregistrée le 10 janvier 2011 par M. EGAL,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans la requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel par M. EGAL contre un jugement du Tribunal Administratif de Paris du 20 octobre 2010 et à désigner, en tant que de besoin, un cabinet d'avocats pour représenter en justice Eau de Paris.

Article 2 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu l'assignation de la Régie devant le Tribunal de Grande Instance de Paris le 19 mai 2011 par la Chambre Syndicale des Eaux Minérales (C.S.E.M.) et la Fédération Nationale des Eaux Conditionnées et Embouteillées (F.N.E.C.E.),

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la C.S.E.M. et la F.N.E.C.E. devant le Tribunal de Grande Instance de Paris le 19 mai 2011 ainsi que, en tant que de besoin, en appel.

Article 2 : la saisine de Maître FARO pour représenter la Régie dans ce dossier est approuvée.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 mars 2011,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie est autorisé à interjeter appel dans l'affaire MATTT, suite au jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 8 mars 2011 condamnant Eau de Paris à garantir le paiement des sommes que devra verser la société DEGRÉMONT à son sous-traitant de second rang, la société CIM.

Article 2 : Maître VALLERY-RADOT est désigné pour représenter Eau de Paris.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

**Délibération 2011-059 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des avenants de transfert de plusieurs conventions pour le versement d'une indemnité d'occupation à la société SGIM.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-130 en date du 4 décembre 2009,

Vu les projets d'avenants joints en annexes,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général est autorisé à signer les avenants de mise à jour des conventions et baux relatifs aux logements et parkings sis 1, rue Dussoubs, à Paris (2<sup>e</sup>), 15, rue Barbette, à Paris (3<sup>e</sup>) et 154, avenue Ledru Rollin, à Paris (11<sup>e</sup>) avec la société SGIM avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le Directeur Général est autorisé, autant que de besoin, à renouveler ces conventions et baux portant sur ces logements et parkings ou sur des logements et parkings équivalents proposés par le bailleur en substitution dans le même immeuble ou dans un immeuble voisin géré par le bailleur ou par tout autre gestionnaire qui lui serait substitué.

Article 2 : le Conseil d'Administration autorise le versement à SGIM d'une indemnité d'occupation de 76 924,60 €, correspondant aux loyers et charges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2011. Cette indemnité est reportée dans les projets d'avenant ci-annexés chacun pour sa part propre.

Article 3 : la dépense sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14 ».

#### **Délibération 2011-060 :**

— *Fixation des nouveaux taux de redevance en raison de l'occupation du domaine public affecté à Eau de Paris par des ouvrages des services de distribution d'Eau et Assainissement — Compléments apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;*

— *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les avenants aux conventions auxquelles les nouveaux tarifs sont appliqués ;*

— *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convocation d'occupation temporaire de l'emprise de l'Aqueduc de la Dhuis par deux conduites d'eau potable avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) — Commune de Montreuil (93).*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu les projets d'avenants et le projet de convention et de convention-type joints en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : les ajouts apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris sont approuvés comme suit. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 2333-121 CGCT, ces tarifs seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du Ministère chargé de l'Equipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Occupation / désignation	Unité	Tarif en euros
XI - Réseau et ouvrages destinés au service de distribution d'eau et d'assainissement (décret 2009-1683 du 30 décembre 2009)		
XI.1 Réseau destiné au service de distribution d'eau et d'assainissement, hors branchement	ml	0,03
XI.2 Ouvrages bâtis non linéaires destinés au service de distribution d'eau et d'assainissement, hors les regards de réseaux d'assainissement	m <sup>2</sup> d'emprise au sol	2,00

Article 2 : le Conseil d'Administration approuve la convention-type d'occupation domaniale pour les ouvrages entrant dans le champ d'application du décret 2009-1683 et autorise le Directeur Général de la Régie à signer les conventions qui en résultent.

Article 3 : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et des Environs (SIECE), convention approuvée par délibération 2010-129 en date du 3 novembre 2010, pour l'implantation d'une conduite d'eau potable dans l'emprise des aqueducs Vanne et Loing, cet avenant appliquant le nouveau taux de redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 4 : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention avec le Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP des Vallées Marne et Morin), convention approuvée par délibération 2010-124 en date du 3 novembre 2010, pour l'implantation de conduites d'eau dans l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis — Commune de Montry (77), cet avenant appliquant le nouveau taux de redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 5 : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le projet modifié de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris par deux conduites d'eau potable avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) comportant les nouveaux taux de redevance.

Article 6 : les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9 rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-061 : Adoption des modalités de facturation des prestations de services et fournitures et du nouveau barème de tarif du magasin de fontainerie et du service Maintenance Hydraulique et Mécanique.**

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration 2009-20 en date du 27 mars 2009 et 2010-82 en date du 8 juillet 2010,

Vu les tarifs joints en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : la partie concernant les tarifs du service MHM du barème approuvé par la délibération 2009-20 en date du 27 mars 2009 est abrogée.

Article 2 : le barème joint à la présente délibération est adopté.

Les modalités de facturation complémentaires à ce barème suivantes sont adoptées.

Les prestations du service MHM associées aux fournitures, hors transformation de pièces, seront facturées en fonction du temps passé dans les conditions adoptées par la délibération du Conseil d'Administration n° 2010-82 en date du 8 juillet 2010.

Les fournitures non listées dans le barème ci-annexé seront refacturées sur la base du dernier prix d'achat H.T. de ces fournitures facturé à Eau de Paris augmenté de 10 % au titre des frais de gestion. Si l'acquisition de ces fournitures donne lieu à d'autres frais (coût de la prestation de transformation sous-traitée, rémunération de droits de propriété intellectuelle, transport...) exposés par Eau de Paris, le dernier prix d'acquisition facturé à Eau de Paris sera augmenté desdits frais avant application du taux pour frais de gestion.

En cas de sous-traitance de la transformation habituellement effectuée par le service MHM sur des pièces figurant au barème ci-annexé, ces fournitures seront refacturées sur la base du prix d'achat H.T. de ces pièces facturé à Eau de Paris augmenté du coût H.T. de la transformation sous-traitée.

Les modalités de révision des prix suivantes sont adoptées :

Les prix du barème ci-annexé sont révisés par l'application d'un coefficient  $C_n$ , différencié selon les catégories de biens et en fonction de la composition des pièces ou ensemble de pièces transformés et de la part de main d'œuvre nécessaire à leur transformation.

Les indices de référence sont les suivants :

— ICHT-IME : indice de révision du coût de la main d'œuvre, en application de la délibération du Conseil d'Administration du 8 juillet 2010,

— HC : indice de révision de matières premières — Fonte hématite de moulage classique,

— BR-2 : indice de révision de matières premières — Bronze en lingot,

— Acier : Indice IPP 2005-241001, produits sidérurgiques en acier allié.

Dans les formules ci-après, l'indice 0 correspond à la valeur de l'index du mois de janvier 2011.

L'indice  $n$  correspond à la dernière valeur connue de l'index au moment de la révision des prix.

Le coefficient de révision  $C_n$  sera arrondi au millième supérieur.

En cas de disparition de l'un ou l'autre des indices, le nouvel indice proposé en remplacement  $y$  sera substitué automatiquement, ou à défaut, par l'indice le plus proche.

1 — Appareils :

$$C_n = \left[ 0,3 \frac{ICHT - IME_n}{ICHT - IME_0} + 0,5 \frac{HC_n}{HC_0} + 0,1 \frac{BR - 2_n}{BR - 2_0} + 0,1 \frac{Acier_n}{Acier_0} \right]$$

2 — Pièces/ensemble de pièces en fonte :

$$C_n = \left[ 0,7 \frac{HC_n}{HC_0} + 0,3 \frac{ICHT - IME_n}{ICHT - IME_0} \right]$$

3 — Pièces/ensemble de pièces en bronze :

$$C_n = \left[ 0,7 \frac{BR - 2_n}{BR - 2_0} + 0,3 \frac{ICHT - IME_n}{ICHT - IME_0} \right]$$

4 — Pièces/ensemble de pièces en acier :

$$C_n = \left[ 0,7 \frac{Acier_n}{Acier_0} + 0,3 \frac{ICHT - IME_n}{ICHT - IME_0} \right]$$

Les prix indiqués dans le barème pourront être révisés à tout moment dans les conditions ci-dessus, sans que la limite de 25% prévue par la délibération 2009-20 du 27 mars 2009 ne puisse s'appliquer.

Article 3 : les tarifs, les modalités de facturation et de révision des prestations et fournitures du service MHM s'appliquent à compter de leur publicité dans les formes requises.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-062 :** *Compléments apportés au catalogue des tarifs applicables aux actions de communication externe de la Régie Eau de Paris.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009, 2010-27 du 17 mars 2010 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu le barème des tarifs joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le tarif de 9,90 € T.T.C. pour la facturation des frais de port e-shop est approuvé.

Article 2 : les tarifs de 13 € T.T.C. par carafe sérigraphiée personnalisée « sur mesure » pour une commande de 120 à 360 carafes et de 10 € T.T.C. pour une commande de 361 à 999 carafes sont approuvés.

Article 3 : le tarif de 4,50 € T.T.C. par éponges et de 12,50 € T.T.C. pour un lot de 3 éponges est approuvé.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-063 :** *Ajout de conditions générales d'utilisation applicables aux abonnés dans le cadre des services proposés sur l'agence en ligne de la Régie Eau de Paris et de conditions générales de vente en ligne aux particuliers non commerçants.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009, 2010-27 du 17 mars 2010 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de Conditions générales d'utilisation du site de l'Agence en ligne joint en annexe,

Vu le projet de Conditions générales de vente de la boutique en ligne joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : les conditions générales d'utilisation de l'agence en ligne du site Eau de Paris sont approuvées.

Article 2 : ces conditions générales d'utilisation s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Article 3 : les conditions générales de vente d'Eau de Paris dans le cadre de ses activités de vente aux particuliers sur la boutique en ligne sont approuvées.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-064 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention relative à l'organisation d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentaire, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention tripartite jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'organisation d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau biotox-eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à percevoir la somme de 76 500 € H.T. au titre de la tenue du service d'astreinte par ses équipes.

Article 3 : la recette sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-065 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un contrat de collaboration de recherche avec le Centre National de Recherche Scientifique et l'Université de Poitiers portant sur une étude intitulée « étude de performances d'unités d'ultrafiltration : impact de la qualité de la ressource et des prétraitements ».*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de contrat de collaboration de recherche joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration de recherche avec l'Université de Poitiers et le Centre National de la Recherche Scientifique.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une contribution de 110 000 € H.T. à l'Université de Poitiers au titre de la participation d'Eau de Paris à ce contrat de collaboration.

Article 3 : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à procéder au dépôt éventuel de brevets dans le cadre du projet, et à prendre en charge les coûts afférents.

Article 4 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-066 :** *Désignation par le Conseil d'Administration des membres de la commission des partenariats associatifs de la Régie Eau de Paris.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la politique associative présentée au Conseil d'Administration du 26 avril 2011,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Mme Céline BRAILLON et M. François VAUGLIN sont désignés à la coprésidence de la Commission « Partenariats associatifs » de la Régie.

**Délibération 2011-067 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un bail rural avec un agriculteur exploitant des terrains acquis par Eau de Paris.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,  
Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de bail à ferme environnemental de neuf ans « maintien en herbe » joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Thierry AYMONTIN.

Article 2 : les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-068 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER d'Ile-de-France ainsi que la régularisation de celle-ci par acte authentique devant notaire ayant pour objet l'acquisition de terrains situés sur les communes de Chevry-en-Sereine et Vaux-sur-Lunain et à signer un bail rural portant sur les mêmes terrains avec M. Michel GRAO.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural,

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que la régularisation de celle-ci par acte authentique devant notaire pour l'acquisition de terrains situés sur les communes de Chevry-en-Sereine et Vaux-sur-Lunain (77) avec la SAFER d'Ile-de-France pour un montant de 15 806,42 € T.T.C.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural au moment de la régularisation de la promesse unilatérale d'achat avec M. Michel GRAO pour une durée de 18 ans comprenant des clauses environnementales en applications des articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural.

Article 3 : les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-069 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une promesse unilatérale d'achat ainsi que la régularisation de celle-ci par acte authentique devant notaire ayant pour objet l'acquisition de terrains situés sur la commune de la Grande-Paroisse avec la SAFER d'Ile-de-France.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le courrier d'Eau de Paris manifestant son intérêt pour les parcelles cadastrées ZN 0004 à 0009 et ZN 0062 situées sur la commune de la Grande-Paroisse (77),

Vu la fiche de présentation et les cartes transmises par la SAFER,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que la régularisation par acte authentique à intervenir en cas d'attribution à Eau de Paris des terrains cadastrés ZN 0004 à 0009 et ZN 0062 situés sur la Commune de la Grande-Paroisse (77) avec la SAFER d'Ile-de-France pour un montant estimé de 85 000 € T.T.C.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

**Délibération 2011-070 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec la Mairie de Balines (77) pour la création de son réseau de collecte d'eaux usées et son raccordement à la Ville de Verneuil-sur-Avre.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec la Commune de Bâlines (27) et à apporter une subvention d'un montant prévisionnel maximal de 478 355 € H.T. et dans la limite de 20 % du montant réel des travaux.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-071 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 3 au contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement avec M. Michel LEGENDRE sur la Commune de Provins (77) et le contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement avec M. Alain CHAUMONT sur la Commune de Les Ormes sur Voulzie (77).*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les projets de contrats de mise à disposition de logements joints en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 du contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement avec M. Michel LEGENDRE.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement avec M. Alain CHAUMONT.

Article 3 : les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-072 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de trois chambres enterées à l'usine de Montsouris située à Paris 14<sup>e</sup>.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les articles R. 421-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour les locaux techniques dans l'enceinte et à proximité de l'usine de Montsouris située au 113 bis, rue de la Tombe Issoire dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**Délibération 2011-073 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'intégration de cellules photovoltaïques en façade des filtres CAG de l'usine d'Orly (94).*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable aux travaux concernant l'intégration de cellules photovoltaïques en façade sud des filtres CAG de l'usine d'Orly d'Eau de Paris située au 1, rue des Platanes à Choisy-le-Roi.

**Délibération 2011-074 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer la ou (les) demande(s) de permis de construire pour la réalisation d'une série d'aménagements complémentaires de l'usine de traitement de Saint-Cloud.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer la ou les demande(s) de permis de construire pour les locaux techniques dans l'enceinte et l'aménagement complémentaire de l'intérieur de l'usine de Saint-Cloud située au 16, rue du Camp Canadien à Saint-Cloud.

**Délibération 2011-075 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer la demande de permis de construire pour la réalisation d'aménagements de bureaux sur le site de Paris situé à Ivry-sur-Seine (94).*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation d'aménagements de bureaux sur le site d'Eau de Paris situé au 33, avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine (94).

**Délibération 2011-076 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'occupation de l'immeuble sis 9, rue Victor Schoelcher, à Paris 14<sup>e</sup>.*

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention d'occupation joint en annexe,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 7 juin 2010,

Considérant que la consistance du bien objet de l'avis de France Domaine n'a pas été modifiée depuis cette date,

Vu le procès-verbal d'état des lieux d'entrée en date du 16 mai 2011,

Considérant l'inscription au Conseil de Paris en vue de sa prochaine séance de la délibération autorisant la signature du projet de convention joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général est autorisé à signer la convention portant sur la mise à disposition à Eau de Paris, d'une surface de 3 430 m<sup>2</sup>, à titre précaire et révocable dans l'immeuble municipal situé au 9, rue Victor Schoelcher, à Paris 14<sup>e</sup> et moyennant le paiement à la Ville de Paris d'une redevance annuelle de 800 000 € hors charges.

Cette convention tripartite est conclue entre la Ville de Paris, Eau de Paris et l'association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris.

Article 2 : le Directeur Général est autorisé à verser à la Ville de Paris à titre d'indemnité d'occupation pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2009 jusqu'à la date de signature de la nouvelle convention la somme de 1 753 352 €.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-077 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 3 de réduction de surface au bail commercial du 26 avril 2005 pour l'immeuble de bureaux sis à 21/23, rue de la Vanne - Sud Affaires - Immeuble B - Montrouge (92).*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le bail consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives pour une période à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2005 pour se terminer le 31 août 2014, en date du 26 avril 2005, entre la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris — SAGEP — aux droits de laquelle est venue la Régie Eau de Paris, et les Sociétés Selectinvest 1 et Crédit Mutuel Pierre 1 pour des locaux à usage de bureaux, d'une surface de 849 m<sup>2</sup> environ, se décomposant comme suit : 242 m<sup>2</sup> environ, correspondant rez-de-chaussée, au lot n° 20-2, 607 m<sup>2</sup> environ, correspondant 1<sup>er</sup> étage, lot n° 21, 5 emplacements de parking en sous-sol, 8 emplacements de parking extérieurs dont un emplacement handicapé, sis à Montrouge (92120), Sud Affaires, Immeuble B, 21/23, rue de la Vanne ;

Vu les avenants des 29 juin 2005 et n° 2 du 5 septembre 2005, modifiant l'article 31 « Désignation » concernant la numérotation des emplacements de parking : 5 emplacements de parking au 1<sup>er</sup> sous-sol, correspondant aux lots n°s 1130 à 1133 et 1152, 8 emplacements de parking extérieurs, correspondant aux lots PK 9, PK 38 et PK 75 à PK 80 ;



Vu l'avenant d'extension n° 1 du 7 novembre 2005, pour une surface complémentaire de 130 m<sup>2</sup> environ, à usage de réserves, au 1<sup>er</sup> sous-sol du bâtiment B, correspondant aux lots n°s 103 et 103 bis ;

Vu l'avenant d'extension n° 2 du 27 janvier 2006, pour une surface complémentaire de 607 m<sup>2</sup> environ, à usage de bureaux, au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment B, correspondant au lot n° 22, ainsi que 8 emplacements de parking en sous-sol correspondant aux lots n°s 1105 et 1145 à 1151, et 4 emplacements de parking extérieurs correspondant aux lots n°s PK5, PK6, PK8 et PK37 ;

Considérant que la surface utile a été recalculée par le bailleur en 2007, sans incidence sur les termes du bail ;

Vu le courrier d'Eau de Paris, en date du 25 février 2011, demandant la réduction de la surface du bail de 246,5 m<sup>2</sup> ;

Vu le courrier d'Eau de Paris, en date du 23 mai 2011, demandant l'établissement d'un bail précaire pour 246,5 m<sup>2</sup> pour une période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2011 ;

Considérant la nécessité de conclure un bail précaire pour une continuité d'occupation des 246,47 m<sup>2</sup> du rez-de-chaussée jusqu'au 31 octobre 2011 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 de réduction de surface au bail commercial du 26 avril 2005 joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un avenant n° 3 de réduction de surface, au bail commercial du 26 avril 2005 pour l'immeuble de bureaux sis à Montrouge (92120), Sud Affaires, Immeuble B, 21/23, rue de la Vanne. Le nouveau montant de loyer H.T. en valeur 2011 correspondra à 327 627,08 €/H.T./H.C. pour une surface totale après réduction de 1 360,31 m<sup>2</sup>.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail précaire aux fins d'une poursuite de l'occupation de la salle du rez-de-chaussée, pour 246,5 m<sup>2</sup> pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2011, aux mêmes conditions financières que celles du bail initial, c'est-à-dire un loyer total à 9 893,70 €/H.T./H.C.

Article 3 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à payer le coût de remise en état d'aménagement des locaux (plafond non cloisonné), selon un devis validé par Eau de Paris, plafonné à un montant de 13 100 €/H.T./H.C., qui sera déduit du dépôt de garantie initial.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-078 : Modification des modalités de passation des contrats des marchés par la Régie Eau de Paris.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-24,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22 I,

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-7 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et des conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les délibérations 2009-42 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et 2011-001 du 10 février 2011 portant modification des modalités générales de passation des contrats,

Vu la délibération 2011-002 du 10 février 2011 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres d'Eau de Paris,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le fonctionnement des affaires de la Régie,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Conseil d'Administration décide de revoir les modalités générales de passation des marchés et contrats de la Régie et de relever le seuil de compétence des Commissions Locales des Achats aux marchés inférieurs à 193 000 € H.T.

**Délibération 2011-079 : Réponse de la Régie à des appels d'offres en groupement avec d'autres opérateurs économiques — Approbation par le Conseil d'Administration des conventions-types de groupements conjoints ou solidaires et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer celles-ci.**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 6 du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 portant autorisation générale de répondre aux appels d'offres,

Vu les projets de conventions de groupement d'opérateurs économiques conjoints ou solidaires annexés,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil d'Administration approuve les modèles de convention-type de groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire annexés à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer ces conventions avec les co-traitants d'Eau de Paris lors de la réponse aux appels d'offres, en privilégiant la réponse en groupements conjoints et en ne retenant la forme du groupement solidaire que si le pouvoir adjudicateur l'impose ou si l'opération le nécessite.

Article 3 : il sera rendu compte au Conseil d'Administration une fois par an des conventions de groupements signées, en même temps que la liste des appels d'offres auxquels la Régie a soumissionné.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-080 : Compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 193 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris.**

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-42 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le compte-rendu spécial n° 12 des marchés supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris joint,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 12 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 13 mai 2011).

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-081 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant mettant fin de façon anticipée au marché n° 10 927 attribué au Cabinet Ernst & Young en matière de prestations de conseil juridique et de représentation en droit social.**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet d'avenant mettant fin de façon anticipée au marché 10 927 relatif aux prestations de conseil juridique et de représentation en droit social,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer l'avenant n° 1 mettant fin de façon anticipée au marché 10 927 relatif aux prestations de conseil juridique et de représentation en droit social conclu entre le CABINET ERNST ET YOUNG et Eau de Paris.

**Délibération 2011-082 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant au lot n° 2 du marché n° 10 324 relatif aux travaux d'installation et de modification des appareils hydrauliques de surfaces parisiens.**

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 20 et 118,

Vu la délibération 2009-152 du 4 décembre 2009 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 10 324 relatif aux travaux d'installation et de modification des appareils hydrauliques de surface parisiens (3 lots),

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juin 2011,

Vu le marché relatif au lot 2 portant sur les arrondissements 3, 4, 10, 11, 12, 19, 20 de Paris et le Bois de Vincennes notifié à l'entreprise SETHA,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 portant sur les arrondissements 3, 4, 10, 11, 12, 19, 20 de Paris et Bois de Vincennes du marché n° 10 324 relatif aux travaux d'installation et de modification des appareils hydrauliques de surface parisiens, notifié à l'entreprise SETHA.

Article 2 : le montant maximum annuel du lot 2 du marché n° 10 324 est porté de 800 000 € H.T. à 915 000 € H.T.

Article 3 : les dépenses seront imputées sur les exercices 2011 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2011-083 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11 683 relatif à la fourniture de gaz naturel aux sites d'Eau de Paris dans le Val de Marne.**

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juin 2011,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11 683 relatif à la fourniture de gaz naturel aux sites d'Eau de Paris dans le Val de Marne (94).

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11 683 relatif à la fourniture de gaz naturel aux sites d'Eau de Paris dans le Val de Marne (94) avec la société EDF pour une quantité annuelle pouvant varier de 1 500 à 4 000 Mégawatts heure.

Article 3 : la dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

**Délibération 2011-084 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11 204 relatif à la fourniture et à la livraison de matériels électriques dans les sites d'Eau de Paris.**

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juin 2011,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11 204 relatif à la fourniture et la livraison de matériels électriques dans les sites d'Eau de Paris.

Article 2 : le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11 204 — lot n° 1 relatif à la fourniture et à la livraison d'appareillages et outillages (bâtiment et industrie) dans les sites d'Eau de Paris avec la société SONEPAR IdF — Comptoir d'Electricité Franco-Belge pour un montant annuel maximum de 600 000 € H.T.

Article 3 : le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11 204 — lot n° 3 relatif à la fourniture et à la livraison d'infrastructure réseau - informatique industrielle dans les sites d'Eau de Paris avec la société SONEPAR IdF — Comptoir d'Electricité Franco-Belge pour un montant annuel maximum de 500 000 € H.T.

Article 4 : le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11 204 — lot n° 4 relatif à la fourniture et à la livraison de matériel d'éclairage dans les sites d'Eau de Paris avec la société SONEPAR IdF — Comptoir d'Electricité Franco-Belge pour un montant annuel maximum de 400 000 € H.T.

Article 5 : le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11 204 — lot n° 5 relatif à la fourniture et à la livraison de matériel génie climatique dans les sites d'Eau de Paris avec la société SONEPAR IdF — Comptoir d'Electricité Franco-Belge pour un montant annuel maximum de 400 000 € H.T.

Article 6 : le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11 204 — lot n° 6 relatif à la fourniture et à la livraison de matériels de sécurité et de sûreté dans les sites d'Eau de Paris avec la société SONEPAR IdF — Comptoir d'Electricité Franco-Belge pour un montant annuel maximum de 500 000 € H.T.

Article 7 : la dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

**Délibération 2011-085 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11 436 de tierce maintenance applicative du système d'information comptable et budgétaire avec la société Agresso.**

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juin 2011,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11 436 relatif à des prestations de tierce maintenance applicative du progiciel de gestion budgétaire et comptable adapté à l'instruction M49 et basé sur le progiciel Agresso Business World.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11 436 relatif à des prestations de tierce maintenance applicative du progiciel de gestion budgétaire et comptable adapté à l'instruction M49 et basé sur le progiciel Agresso Business World avec le groupement solidaire Agresso France et Agresso France Maintenance et Services pour un montant minimum de 375 000 € H.T. et un montant maximum de 2 800 000 € H.T.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

**Délibération 2011-086 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant portant adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de services de télécommunications composé de la Ville de Paris, du Département de Paris, de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles et enfin du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de groupement de commande conclue entre la ville de Paris, le Département de Paris, l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles et enfin le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 20 mars 2008, et notamment son article 8 « adhésion au groupement de commandes » ;

Vu le projet d'avenant portant adhésion d'Eau de Paris au groupement de commandes,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil d'Administration approuve l'adhésion d'Eau de Paris au groupement de commande formé par la Ville de Paris, le Département de Paris, l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles et enfin le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la fourniture de services de télécommunications et à l'assistance au déploiement et au suivi des services télécommunications.

Article 2 : La Ville de Paris, en qualité de coordonnateur sera chargée notamment de l'établissement du dossier de consultation, de la passation des marchés, de l'attribution des marchés, de la transmission des marchés au contrôle de légalité, de représenter le groupement dans les procédures contentieuses liées à la passation du marché, de la signature, de la notification, de l'exécution du marché (avenants et marchés complémentaires sans mise en concurrence), hormis les missions suivantes dans le cadre de l'exécution du marché : l'émission des ordres de service et des bons de commande, la liquidation du marché ainsi qu'au mandatement des factures. Eau de Paris se chargera des dépenses liées à l'exécution du marché en fonction des bons de commande émis pour son propre compte.

Article 3 : la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Ville de Paris, coordonnateur.

Article 4 : le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant formalisant cette adhésion.

Article 5 : les dépenses éventuelles seront imputées aux budgets 2011 et suivants de la Régie.

**Délibération 2011-087 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 prolongeant la mise à disposition des systèmes d'information au marché n° 10 546 relatif à des prestations de service en période transitoire pour la distribution de l'eau.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-29 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2009 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer le marché de prestations de services en période transitoire pour la distribution de l'eau à Paris pour la rive gauche avec la société Eau et Force,

Vu le marché n° 10546 (ex n° 1712) relatif aux prestations de services en période transitoire pour la distribution de l'eau à Paris, notifié le 21 juillet 2009,

Vu le projet d'avenant n° 1 à ce marché prolongeant les prestations de mise à disposition des systèmes d'information,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil d'Administration approuve l'avenant n° 1 prolongeant les prestations de mise à disposition des systèmes d'information du marché n° 10546 « prestations de service en période transitoire pour la distribution de l'eau à Paris — rive gauche ».

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer ledit avenant n° 1 avec la société EAU ET FORCE pour un montant de 69 811,37 € H.T. pour la tranche ferme à prix forfaitaire et de 24 334,71 € H.T. pour la tranche conditionnelle additionnelle n° 2 — domaine GDIT — 2<sup>e</sup> trimestre 2011.

Article 3 : la dépense sera imputée sur l'exercice 2011 du budget de la Régie.

**Délibération 2011-088 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 de transfert de deux lots du marché n° 10 007 (anciennement n° 1 554) portant sur la fourniture de carburant et services annexes par cartes accréditatives pour le parc automobile Eau de Paris avec BP France et Delek France SAS.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet d'avenant n° 1 de transfert du marché 10007 (anciennement 1554),

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 de transfert des lots 1 et 2 du marché 10007 (anciennement 1554) relatif à la fourniture de carburant et services annexes par cartes accréditatives pour le parc automobile Eau de Paris avec les sociétés BP France et Delek France S.A.S.

**Délibération 2011-089 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11 327 relatif à la location longue durée de 27 véhicules utilitaires de moins de 3M3 et services afférents pour la Direction de la Distribution.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission Centrale des Achats en date du 9 juin 2011,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11327 relatif à la location longue durée de 27 véhicules utilitaires de moins de 3 m<sup>3</sup> et services afférents pour la Direction de la distribution.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11327 relatif à la location longue durée de 27 véhicules utilitaires de moins de 3 m<sup>3</sup> et services afférents pour la Direction de la distribution avec la société DIAC Location pour un montant estimatif de 473 829,12 € H.T.

Article 3 : la dépense sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

**Délibération 2011-090 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat et une convention de groupement de commandes avec Paris Habitat relatives à l'achat et l'installation d'économiseurs d'eau.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les projets de convention de partenariat et de groupement de commandes annexés au présent projet de délibération,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat relative à l'achat et la pose d'économiseurs d'eau avec Paris Habitat figurant en annexe.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de groupement de commandes relatives à l'achat et la pose de kits d'économiseurs d'eau avec Paris Habitat.

Article 3 : Paris Habitat, en sa qualité de coordonateur du groupement, est autorisé à signer le marché d'achat et d'installation d'économiseurs d'eau, passé en commun dans la limite d'un montant estimé de 500 000 € H.T. dont 50 % à la charge d'Eau de Paris en application de l'article 8 VII 2<sup>o</sup> du Code des marchés publics.

Les prestations ont pour objet la fourniture et la pose de 15 000 kits économiseurs d'eau et sont réparties en 3 lots qui donneront lieu à l'établissement d'un marché distinct se définissant comme suit :

— lot n<sup>o</sup> 1 : Fourniture et pose de 5 500 kits sur le patrimoine des DTES et DTNE ;

— lot n<sup>o</sup> 2 : Fourniture et pose de 4 000 kits sur le patrimoine de la DTNO ;

— lot n<sup>o</sup> 3 : Fourniture et pose de 5 500 kits sur le patrimoine des DTSO et DTSE.

Article 4 : Paris Habitat, en sa qualité de coordonateur du groupement, est autorisé à représenter le groupement en justice pour les litiges survenant dans le cadre de la procédure de passation et de l'exécution des marchés passés par le groupement. Les frais éventuels y afférents seront supportés par les membres du groupement selon le principe de répartition : 50 % Paris-Habitat-OPH, 50 % Eau de Paris.

Article 5 : le Conseil d'Administration élit Mme Anne LE STRAT en tant que membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et M. Jean-Didier BERTHAULT en tant que suppléant.

Article 6 : la dépense sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-091 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'édition 2011 de Paris Plages.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'opération de Paris Plages Edition 2011, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-092 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Association pour le Développement de la Création, Etudes et Projets pour l'édition 2011 de la Fête des Vendanges.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'ADCEP pour l'édition 2011 de la Fête des Vendanges.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-093 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Association We Love Green dans le cadre du festival We Love Green (10 et 11 septembre 2011, Parc de Bagatelle à Paris 16<sup>e</sup>).*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général de la Régie est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer la convention de partenariat avec l'Association We Love Green pour l'édition 2011 du festival We Love Green, dont le texte est annexé à la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, à 75675 Paris Cedex 14. »

**Délibération 2011-094 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n<sup>o</sup> 11 204 relatif à la fourniture et à la livraison de matériels électriques dans les sites d'Eau de Paris — lot n<sup>o</sup> 2 Câbles et Conduits.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2011,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil d'Administration approuve la passation du lot n° 2 « câbles et conduits » du marché n° 11204 relatif à la fourniture et à la livraison de matériels électriques dans les sites d'Eau de Paris.

Article 2 : le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11204 — lot n° 2 relatif à la fourniture et à la livraison de câbles et conduits dans les sites d'Eau de Paris avec la société REXEL pour un montant annuel maximum de 400 000 € H.T.

Article 3 : la dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

#### Prochains Conseils d'Administration :

- Conseil d'Administration exceptionnel : le 8 septembre 2011 ;
- Conseil d'Administration : le 6 octobre 2011.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 11<sup>e</sup>.

La Ville de Paris va procéder dans le cadre du projet de modernisation de l'éclairage de la rue Louis Bonnet à la pose d'appareils d'éclairage public dans les conditions fixées par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 26 juillet 2011 jusqu'au 2 août 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

### Désignation des gestionnaires des futurs Centres locaux d'information et de coordination (C.L.I.C.) de Paris / Points Paris Emeraude par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 8 juillet 2011. — Avis.

#### — Territoire 4 (7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements) :

La Commission de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> — Association XV Point XVI,
- 2<sup>e</sup> — Réseau Ville hôpital gérontologique 15-7.

#### — Territoire 6 (11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements) :

Projet unique soumis conjointement par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon et l'Hôpital Rothschild, Hôpitaux universitaires Paris Est, A.P.-H.P. : avis favorable.

*Cet avis est consultatif. Il constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera rendue par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, au plus tard le 24 octobre 2011 (article R. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles).*

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage avec compensation de locaux situés à Paris.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2009, par laquelle la Société Foncière Lyonnaise sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 218,10 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage, porte face, escalier A3 de l'immeuble 92, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, pour une surface totale projetée de 440,37 m<sup>2</sup> situés :

- 64, rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> : totalité du 4<sup>e</sup> étage (lot n° 12), bâtiment unique, d'une surface habitable projetée de 339,07 m<sup>2</sup> ;
- 36, rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup> : local (lot n° 4) situé au 2<sup>e</sup> étage droite et gauche du bâtiment sur rue d'une surface habitable totale projetée de 101,30 m<sup>2</sup>, soit un studio au 2<sup>e</sup> étage à droite d'une surface habitable projetée de 14,05 m<sup>2</sup> et un appartement composé de trois pièces principales situé au 2<sup>e</sup> étage à gauche d'une surface habitable projetée de 87,25 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 10 mars 2010 ;

Considérant que la compensation a été réalisée conformément aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date des 15 et 23 mars 2011 et constatée les 6 mai 2010 et 26 mai 2011 par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

L'autorisation n° 11-141 est accordée en date du 5 juillet 2011.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique.

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi)

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité électrotechnicien.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité électrotechnicien, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 21 novembre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du Brevet des Collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité électrotechnicien, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 21 novembre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires — Avis d'un poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H) susceptible d'être vacant.

Un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris, Sous-Direction de la Décentralisation, sera prochainement vacant à la Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.)

#### Contexte hiérarchique :

La D.U.C.T., qui fait partie du pôle « service aux parisiens » du Secrétariat Général, développe ses missions dans quatre domaines : l'expertise et l'appui aux 20 mairies d'arrondissement, la promotion de la vie associative, l'approfondissement de la démocratie locale et le développement des services à l'usager.

#### Attributions :

Dans ce cadre, la Sous-Direction de la Décentralisation est chargée de deux missions principales :

1. assurer expertise et appui aux directions générales des services des mairies d'arrondissement, tant pour leurs missions traditionnelles (élections, état civil, affaires générales) que pour leurs nouvelles missions de service aux usagers (Relais Information Familles (R.I.F.), Relais Information Logement Habitat (R.I.L.H.) et de gestion des nombreuses manifestations événementielles organisées en mairie,

2. développer une expertise au profit de l'ensemble des directions de la Ville en matière de pilotage territorial (déconcentration et décentralisation des services, suivi de la mise en œuvre de la Charte des arrondissements).

Actuellement (une réorganisation de la D.U.C.T. est en cours) la sous-direction est constituée de trois bureaux :

- le Bureau du conseil en gestion locale ;
- le Bureau des affaires juridique
- le Bureau des élections et du recensement de la population.

Le (la) Sous-Directeur(trice) est assisté(e) d'un(e) adjoint(e) et d'une quarantaine d'agents dont 6 catégorie A.

Dans le cadre de la réforme des structures de la D.U.C.T., dont l'application est prévue pour fin 2011, il est envisagé d'étendre le périmètre de la sous-direction à la gestion des ressources humaines (1 800 agents) et aux moyens généraux, afin de renforcer et de dynamiser l'appui apporté par les services centraux de la D.U.C.T. aux directions générales des mairies d'arrondissement.

#### Profil du candidat (F/H) et compétences particulières :

- Formation administrative ;
- Capacité en organisation du travail et en management d'équipes et de projets ;
- Capacité à accompagner le changement dans le cadre de la réforme de la Direction ;
- Aisance relationnelle tant avec les interlocuteurs internes qu'externes, en particulier les élus et leurs collaborateurs ;
- Sensibilité au pilotage territorial de proximité ;
- Aptitude à initier et à développer les projets de modernisation des services conduits par les mairies d'arrondissement en faveur des usagers ;
- Aptitude à la gestion des ressources humaines.

Une expérience professionnelle en service déconcentré serait très appréciée.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Localisation du poste :

Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Métro Hôtel de Ville.

Personne à contacter :

M. François GUICHARD — Directeur de la D.U.C.T. — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Mél : francois.guichard@paris.fr.

Les candidatures doivent être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES 66— D.U.C.T. 0711.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Adjoint à la Sous-Directrice de la Comptabilité et des Ressources.

Contact : Mme Nathalie BIQUARD — Sous-Directrice de la Comptabilité et des Ressources — Téléphone : 01 42 76 22 70.

Référence : DRH BES /DRH 130711.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F4.

Poste : Chargé de secteur budgétaire : social (D.A.S.E.S. ; C.A.S.V.P.).

Contact : M. Manuel THOMAS — Chef du Bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 11 G 07 22.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires.

Poste : Chef de la section des adjoints administratifs et de la seconde carrière.

Contact : M. Olivier CLEMENT — Téléphone : 01 42 76 51 26.

Référence : BES 11 G 07 20.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Mission analyses, prévisions et emplois.

Poste : Chargé de mission contrôle de gestion ressources humaines.

Contact : M. Arnaud GAUTHIER — Téléphone : 01 42 47 52 26.

Référence : BES 11 G 07 24.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire - Facil'Familles.

Poste : Responsable du Service de facturation - Facil'Familles.

Contact : Ambre de LANTIVY — Téléphone : 01 42 76 28 47.

Référence : BES 11 G 07 18.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 25657.

## LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction Générale — Mission de prévention des toxicomanies — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon / Quai de la Râpée / Austerlitz.

## NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) du développement des actions partenariales et transversales (F/H).

Attributions / activités principales : positionnement et principales orientations de la Mission toxicomanies. La Mission a en charge l'animation et la coordination de la politique de prévention des toxicomanies menées par la Mairie de Paris menée principalement sur quatre axes : prévention en direction des jeunes, des parents et des professionnels, réduction des risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de drogues, insertion et médiation. Cette équipe se compose de quatre postes (3A, 2B). La Mission est dotée d'un budget qui s'ajoute aux actions financées par ailleurs par la Ville.

Attributions : Placé sous l'autorité de la chef de la Mission, les fonctions liées à ce poste exigent la polyvalence des compétences transversales (contribution à la réflexion générale, à la stratégie de la Mission et à la gestion administrative). Fonction de coordination du partenariat institutionnel En lien avec la chef de la Mission : coordonne le suivi du partenariat institutionnel (en lien d'autres services de la D.A.S.E.S., de la Mairie de Paris, de la Préfecture de Paris, de la D.D.C.S., d'autres collectivités...) et associatif ; contribue à l'orientation des objectifs et de la stratégie de la Mission ; participe à l'élaboration du budget prévisionnel. Fonction de conception, d'animation, de valorisation et de représentation ; Pilote dans le champs de la protection de l'enfance, de l'errance et de l'insertion des jeunes : les programmes de prévention et formations ; le suivi des recherches et des évaluations (rédaction de cahiers des charges, suivis des restitutions) ; met en place en lien avec les partenaires : des cycles de conférences-débats ; des outils de suivi et stratégies de valorisation (tableaux de bord, indicateurs, notes, rapports, articles...) ; représente la Mairie de Paris aux colloques, réunions et manifestations organisés dans le domaine de la prévention des conduites à risques et des toxicomanies ; assure le suivi des conventions conclues avec des associations dans le domaine de l'insertion des usagers de drogues. Formation, qualités requises connaissances ; Connaissance de l'organisation et des compétences des collectivités, des services de l'Etat, ainsi que du fonctionnement des associations ; Expérience souhaitées dans plusieurs de ces domaines : insertion, protection de l'enfance, réduction des risques, santé publique ; Connaissances relatives au domaine des comportements à risques et des addictions ; Maîtrise des outils informatiques WORD, EXCEL... ; Maîtrise de langues étrangères souhaitées.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : goût pour le travail en équipe ;

N° 2 : capacité à analyser les données de la conjoncture sociale et à conceptualiser une politique ;

N° 3 : capacité d'écoute, de communication et de négociation ;

N° 4 : aptitude à l'encadrement. Disponibilité ;

N° 5 : qualités rédactionnelles.

## CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissements Publics Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Localisation :

Groupe EHPAD OASIS- BON ACCUEIL et SYMPHONIES — 11/15, rue Laghouat, 75018 Paris.

Présentation du service :

L'EHPAD OASIS est l'un des 14 établissements de ce type gérés par le C.A.S.V.P. Sa capacité globale est de 119 places. A cet établissement sont adjoints deux structures : d'une part, un foyer logement dit résidence services « Bon Accueil » de 60 places qui bénéficie d'une implantation d'une antenne SSIAD et d'autre part un hébergement temporaire pour personnes âgées « les Symphonies » de 15 places. Les effectifs permanents s'élèvent à 122 ETP (100 à l'EHPAD, 15 au Bon Accueil et 7 aux Symphonies). Le Directeur est secondé par un adjoint à vocation administrative de grade secrétaire administratif et par une adjointe responsable du pôle soins, de grade cadre de santé.

Définition métier :

Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- Définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- Organisation des services rendus aux résidents ;
- Développement et animation des partenariats ;
- Management opérationnel de l'établissement ;
- Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- Gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le S.R.H. du C.A.S.V.P. ;
- Gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;
- Gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- Promotion de l'établissement ;
- Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :

Les résidents :

- Analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- Informer et orienter les résidents ;
- Adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- Organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- Promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau ville Hôpital) ;

Management opérationnel de l'établissement :

- Conduire les changements rendus nécessaires par les contraintes de la convergence tarifaire de la section soins ;
- Adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- Harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
- Mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;

— Proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;

— Renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;

— Superviser la régie d'avances et de recettes ;

— Définir les besoins en matériels et en équipements ;

— Gérer des stocks ;

— Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;

Gestion des ressources humaines :

— Définir les besoins du service et les compétences associées ;

— Elaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;

— Définir la politique de formation des personnels ;

— Conduire des entretiens d'évaluation ;

— Gérer les conflits.

Promotion de l'établissement :

— Développer des supports de communication ;

— Développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;

— Définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

— Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;

— Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;

— Connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;

— Connaissance de la réglementation ;

— Capacités managériales ;

— Intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction ;

— Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;

— Disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur site (3pièces + cuisine, 5<sup>e</sup> étage) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés

Le poste à pourvoir est libre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (C.V. + lettre de motivation) et s'adresser à :

Frédéric LABURTHER TOLRA — Adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées — Téléphone : 01 44 67 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr

ou

Jacqueline TRIN DINH — Chef du Bureau des EHPAD et des Résidences — Téléphone : 01 44 67 15 68 — Mél : jacqueline.trin-dinh@paris.fr

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — S.D.S.P.A. — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL